

OBJET :

**Autorisation d'ouverture d'un
débit de boissons temporaire
pour une association**

COMITE DES FETES

PLAGE DU PILOU

**Du 5 août au 6 août 2022
de 08h à 1h30**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2122-28, L2214-4 et L2542-8,

VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-4 et D3335-16 à D3335-18,

VU l'arrêté préfectoral n°2022.05.DS.0356 en date du 23 mai 2022 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée le 25 mai 2022 par l'association Comité des Fêtes dans le cadre de la fête de la mer et de la plage,

Considérant l'intérêt local que recouvre l'organisation d'une telle manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'Arrêté municipal 2022ARRT154 du 10 juin 2022.

ARTICLE 2 :

L'association Comité des Fêtes, sise Les Rivages de l'Arnel, 33 place Jean Jaurès à Villeneuve les Maguelone, représentée par Monsieur Jean Marie AVINENS, demeurant 33 place Jean Jaurès est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire les 5 et 6 août 2022 de 12h00 à 01h30 à l'occasion de la fête de la mer et de la plage et le dimanche 07 août, uniquement en cas de report des festivités du samedi 06 août au dimanche 07 août pour mauvais temps.

ARTICLE 3 :

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 2, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
La présente autorisation devra pouvoir être présentée par son titulaire à toute réquisition des forces de l'ordre.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent sera publié le site internet de la Mairie.

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 juillet 2022

Le Maire Véronique NÉGRET



Abblie le

01 AOUT 2022